

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle du produit phytopharmaceutique **VADIM***

de la société

DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S.

enregistrées sous les

n°2012-1189 et 2012-1194

Vu les conclusions de l'évaluation du 03 décembre 2015,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique et de son second nom commercial désignés ci-après **n'est pas autorisée** en France.

ANSES
Agence nationale de sécurité sanitaire
alimentation, environnement, travail
Le présent avis est émis dans le cadre de la reconnaissance mutuelle entre l'Union européenne et l'Argentine.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	VADIM BELONG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	Dupont Solutions (France) S.A.S. Tour Défense Plaza 23/25 rue Delarivière Lefoullon Défense 9 92800 PUTEAUX FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	80 g/L - cyproconazole 200 g/L - picoxystrobine
Numéro d'intrant	970-2012.01
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

26 JAN. 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Catégorie de danger	Mention de danger
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361d Susceptible de nuire au foetus
Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	H317 Peut provoquer une allergie cutanée
Danger aquatique aigu, catégorie 1	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
Danger aquatique chronique, catégorie 1	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Pour les phrases P se référer à la règlementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité avec la classification retenue ci-dessus et de ses éventuelles évolutions.

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte
15053202 Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.*Maladies du feuillage	1 L/ha	2 /an	42 jours
			Motivation du refus Risque de contamination des eaux de surface et des eaux souterraines non finalisé.
15203202 Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Sclérotiniose	1 L/ha	1 /an	BBCH 69
			Motivation du refus Risque de contamination des eaux de surface et des eaux souterraines non finalisé. Risque inacceptable pour les mammifères. Nombre d'essais résidus insuffisant.
15203201 Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques des siliques	1 L/ha	1 /an	BBCH 69
			Motivation du refus Risque de contamination des eaux de surface et des eaux souterraines non finalisé. Risque inacceptable pour les mammifères Nombre d'essais résidus insuffisant.